

Lettre d'ouverture du CT DFPE Jeudi 23 septembre 2021

Monsieur le Président, Madame la Conseillère,
Mesdames, messieurs,

Cette séance du Comité Technique se réunit pour donner un avis sur les cycles de travail à la DFPE dans la continuité du règlement du temps de travail à la Ville.

Ce règlement a été l'aboutissement d'un long processus initié en août 2019 par le vote de la loi sur la transformation de la fonction publique, première étape de la destruction du statut des fonctionnaires, à laquelle la **CFTC** s'est toujours opposée.

Cette opposition a conduit à la mise en place d'une intersyndicale dont la solidité ne s'est pas démentie.

La **CFTC** y participait activement aux côtés de la quasi-totalité des OS représentatives à la Ville de PARIS.

À travers les multiples soutiens reçus des agents, l'écoute des groupes politiques du Conseil de Paris et les nombreuses réunions animées par l'exécutif ou la DRH, **l'intersyndicale a pu faire entendre une voix forte pour dénoncer pied à pied la régression sociale induite par cette loi pour les personnels de la Ville.**

Les demi-journées de mobilisation depuis février 2021 ont chaque fois rassemblé des milliers d'agents, engendré des milliers d'heures de grève, de nombreuses réunions d'information syndicale en distanciel, une communication constante sur tous les aspects complexes de la loi et leur impact sur notre travail quotidien.

La CFTC a voté CONTRE ce règlement du temps de travail en CT central et n'a cessé de défendre le mot d'ordre qui nous a tous réunis dans le cadre de l'intersyndicale :

« Pas une minute de plus ! »

Dans l'instance qui nous réunit aujourd'hui, la CFTC Petite Enfance siège mais ne peut pas prendre part au vote.

Dans la cohérence des votes de juillet 2021 en CT central, nous aurions voté CONTRE.

La **CFTC** se félicite des mesures favorables obtenues grâce à la mobilisation des personnels et grâce aussi à votre intervention pour certains corps de personnel des établissements de la petite enfance.



Malgré ces avancées, la CFTC réaffirme que son opposition à la perte de 8 jours de congés pour les agents reste entière, d'autant plus que leur suppression ne sera pas totalement compensée.

- **Un grand nombre d'agents, d'agentes devra travailler plus chaque jour sans gagner plus** et en perdant à minima un jour de congé.
- **Et surtout**, la sujétion générale de 3 jours, votée pour tous les personnels au titre de « l'intensité et l'environnement de travail » particuliers à Paris n'est malheureusement pas définitivement acquise,
- le préfet ayant retoqué la copie de la Ville de Paris cet été, ces 3 jours resteront en attente...

Les personnels doivent en être informés afin d'avoir une vision transparente de la situation et des enjeux pour 2022.

Ce règlement est pour les agents de la Ville un véritable recul social par rapport à l'accord sur l'aménagement du temps de travail signé par la **CFTC** en 2001.

L'attractivité de la Ville de Paris et la fierté d'appartenir à cette collectivité unique en France recule aussi, à l'image du démantèlement de la Fonction Publique, du statut des fonctionnaires et, en particulier, du statut parisien dont nous ne pouvons que constater les dégâts ces dernières années.

Pour terminer ce propos, sur un sujet tout autre, la **CFTC** souhaite revenir sur les ASA pour les personnes vulnérables.

Le décret du 10 novembre 2020 a été abrogé le 8 septembre 2021 et, une nouvelle fois, nous avons été submergés d'appels.

La DRH nous a informés hier en réunion intersyndicale avec M. Guillou, que chaque agent en ASA a été contacté individuellement pour l'informer de la fin du dispositif au 27 septembre 2021. Celui-ci pourra perdurer pour des pathologies listées par le nouveau décret et sur la base d'un certificat du médecin traitant à transmettre à son UGD.

Une note d'information, qui n'a pas encore été transmise aux OS, a semble-t-il été envoyée aux Directions afin de les appeler à la « bienveillance » et à une « tolérance » pour apprécier les situations particulières jusqu'au 11 octobre.

En cas de désaccord de la hiérarchie sur le bien-fondé de l'avis porté sur le certificat médical au regard de la situation de travail de l'agent, le SMP est l'interlocuteur pour confirmer l'ASA.

Dans un souci d'équité de traitement et de respect du rôle de chacun, la **CFTC** demande, si ce n'est pas déjà le cas, que ce travail en lien avec le SMP soit réalisé au sein du SRH et non au niveau de l'encadrant, comme c'est le cas pour la gestion des personnels de PMI non-vaccinés à ce jour.

Je vous remercie de votre écoute.

